

Locataire ou propriétaire : quelles sont vos responsabilités ?

IMPORTANT
 Les appareils alimentés au gaz, au fuel, au bois ou au charbon fonctionnent mal lorsqu'ils manquent d'air ou lorsque les produits de combustion sont mal évacués.
 Dans ces conditions, ils peuvent dégager une substance toxique : le MONOXYDE DE CARBONE. Pour éviter tout risque d'intoxication, suivez nos conseils et vérifiez que votre logement est bien ventilé.

- ▶ **VOUS ÊTES LOCATAIRE :**
 - C'est à vous d'entretenir les équipements mis à votre disposition. Vous êtes responsable de tous les appareils que vous installez vous-même (comme la table de cuisson) ainsi que de leur raccordement à la tuyauterie fixe.
- ▶ **VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR :**
 - C'est à vous de remplacer les équipements vétustes dans les locaux destinés à la location.
- ▶ **VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT :**
 - C'est à vous de prendre la totalité de ces dispositions de sécurité.

Une odeur de gaz... que faire ?

En cas d'odeur suspecte, ayez les bons réflexes :

FERMEZ LES ROBINETS DE GAZ de chaque appareil et le robinet général	EVITEZ TOUTE ETINCELLE interrupteurs, compteurs élec- triques, disjoncteurs, téléphones (même sans fil ou portables), allumettes, briquets, appareils électro-ménagers, ascenseurs, sonnettes...	OUVREZ LES FENETRES aérez au maximum	NE FUMEZ PAS
--	--	---	------------------------

... ET APPELEZ, DE L'EXTERIEUR, NOTRE SERVICE SECURITE AU 02 37 91 80 23

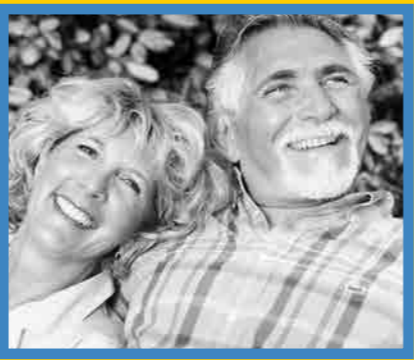
et toujours, SYNELVA EN DIRECT AVEC VOUS :

- ▶ Pour l'équipement de vos projets de construction, pour des conseils d'installation :
 Ligne Directe PROJETS : 02 37 91 80 52
- ▶ Pour toutes les questions concernant votre abonnement, vos factures, la relève de votre compteur, pour la mensualisation et le prélèvement automatique ou toute question relative au paiement de votre facture :
 Ligne Directe CLIENTS : 02 37 91 80 00
- ▶ Pour l'entretien de votre équipement, pour bénéficier des avantages d'un contrat sur mesure, pour le remplacement de vos appareils ou le raccordement de vos appareils de cuisson... :
 Ligne Directe SERVICES : 02 37 91 80 52
- ▶ Pour votre sécurité 7J/7, 24H/24 :
 Ligne Directe SECURITE : 02 37 91 80 23

www.synelva.fr

LE GUIDE DES BONS CONSEILS

POUR UNE BONNE UTILISATION DU GAZ



▶ Ligne Directe CLIENTS : 02 37 91 80 00

▶ Ligne Directe SECURITE : 02 37 91 80 23

24h/24 et 7J/7

www.synelva.fr

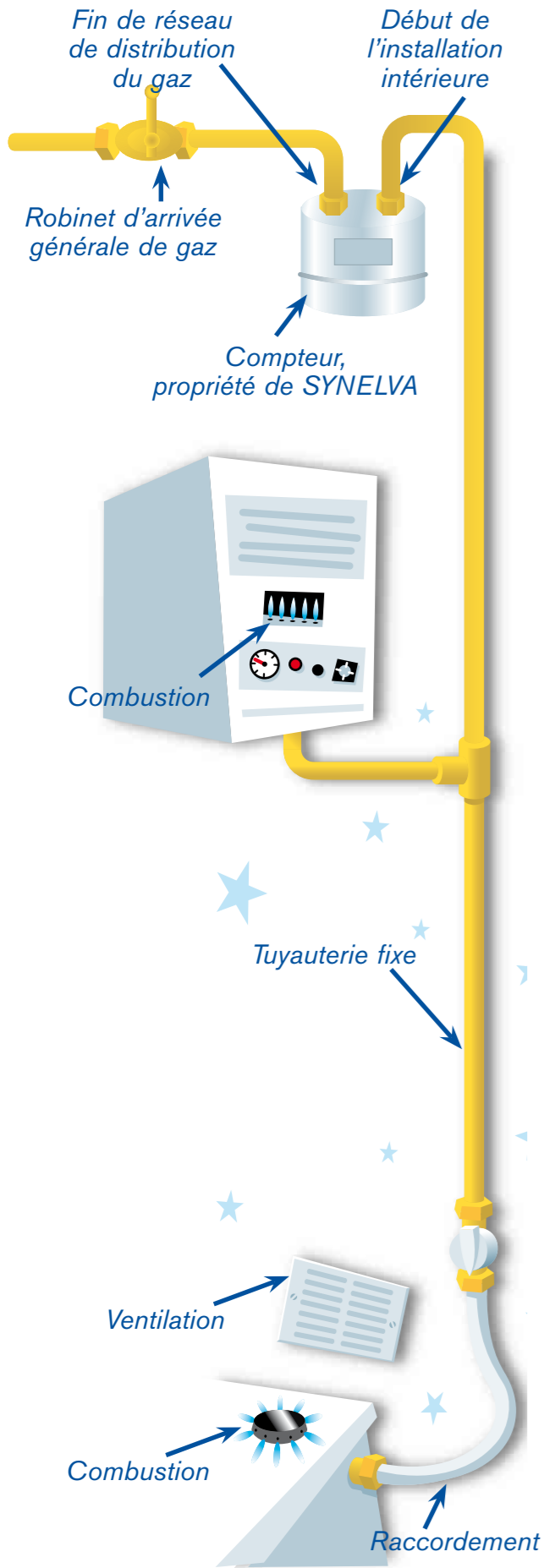


12, rue du Président Kennedy • 28110 LUCÉ

Confort • Qualité • Économie • Sécurité

GAZ DE BORDEAUX / Illustrations : Th. Mirat / POA Pume / Imprimerie SETAEL

Faites connaissance avec votre installation gaz



Au moment d'un nouvel achat ou d'un remplacement, choisissez des appareils équipés d'une sécurité de flamme. Renseignez-vous !

VOTRE INSTALLATION GAZ COMPREND :

- ▶ vos appareils,
- ▶ leur raccordement,
- ▶ la tuyauterie fixe,
- ▶ la ventilation,
- ▶ l'évacuation des produits de combustion.

AYEZ LE RÉFLEXE...

- de repérer l'emplacement de votre compteur,
- de repérer le robinet qui commande l'ensemble de votre installation.
- de faire boucher par votre installateur PGN/PGP* les robinets et tuyauteries que vous n'utilisez pas.

* PGN : Professionnel Gaz Naturel
PGP : Professionnel Gaz Propane

LA SÉCURITÉ, UN DÉFI PARTAGÉ :

Propriétaire ou locataire vous êtes responsable de votre installation intérieure. SYNELVA assure, quant à elle, la sécurité du réseau gaz jusqu'à votre compteur.

Prenez des précautions !

RÈGLE N° 1 : Ne demandez pas à vos appareils plus qu'ils ne peuvent fournir. Ex. : un petit chauffe-eau instantané, sans conduit d'évacuation, ne doit pas alimenter une baignoire ou une douche, ni plus de trois postes d'eau chaude. Ce type d'appareil ne peut être utilisé que pour de très courtes durées - 8 minutes maximum).

RÈGLE N° 2 : Lisez attentivement les notices d'utilisation.

RÈGLE N° 3 : Vérifiez que le flexible de raccordement de votre appareil de cuisson ne soit pas périmé ou optez pour un système plus résistant dans la durée (voir nos conseils page suivante).

RÈGLE N° 4 : Mettez le brûleur en route juste au moment de démarrer la cuisson. Surveillez les débordements. Fermez le robinet sur la tuyauterie alimentant l'appareil dès que vous n'utilisez plus aucun brûleur.

IMPORTANT !

Certains accidents étant dus à des erreurs de manipulation, si, par mégarde, vous avez fermé le robinet de gaz de votre voisin, ne procédez pas vous-même à sa réouverture. Prévenez plutôt votre voisin qui pourra s'en charger après avoir bien fermé tous les robinets à gaz de son appartement.

Suivez ces quelques conseils ...

Le gaz est une énergie propre, simple et économique. Quelques conseils de bon sens vous permettent d'assurer votre confort et votre bien-être en toute tranquillité. Lisez attentivement ce guide et suivez nos conseils. En respectant ces règles d'installation, d'utilisation et d'entretien, vous préservez la sécurité de votre famille et celle de vos voisins.

C'est tout simple !



Un raccordement de cuisinière performant :

Pour toutes les installations neuves ou modifiées, et si votre appareil n'est pas raccordé par une tuyauterie fixe, il est obligatoire d'utiliser l'ensemble "robinet à obturation automatique intégrée" (ROAI) associé à un tuyau flexible à embout mécanique.

Pour être tout à fait tranquille, il existe des flexibles métalliques sans date limite d'emploi permettant de ne plus s'occuper de leur remplacement périodique.



Un entretien régulier obligatoire :

Les appareils de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ainsi que leurs conduits de fumée doivent être régulièrement entretenus par des professionnels (SAV-GAZ/PGN/PGP). Vos appareils fonctionneront mieux et consommeront moins, garantissant ainsi la sécurité de votre installation, mais aussi sa qualité.



Vous modifiez votre installation : pas de bricolage !

Pour tous travaux (modification, pose, dépose partielle ou totale de votre équipement, remplacement d'appareils...), un certificat de conformité est obligatoire, même si les travaux n'ont pas été réalisés par un professionnel. Vous devez le conserver précieusement.

NB : N'oubliez pas que les petits chauffe-eau sans conduit d'évacuation antérieurs à 1978 ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur.



En cas de doute, un bilan de santé s'impose :

Réalisé par un organisme indépendant agréé, ce bilan consiste en un diagnostic de la qualité et en un contrôle approfondi de la sécurité de l'intégralité de l'installation.



Laissez vos appareils respirer :

Pour une combustion parfaite, il est indispensable de ne jamais obstruer les orifices réglementaires de ventilation, dans toutes les pièces du logement.



Vérifiez les tuyauteries fixes :

Soyez vigilant : vérifiez que vos tuyauteries fixes n'ont pas subi de choc. Ne prenez pas appui sur elles, ne les utilisez pas pour suspendre des objets et encore moins comme prise de terre de votre installation électrique.

Dans tous les cas, nous vous conseillons de faire appel à un Professionnel Gaz Naturel ou un Professionnel Gaz Propane.



... pour être tout à fait tranquille !

Une question ? Un conseil ?
N'hésitez pas à contacter nos services...